

Hexopée

88 Rue Marcel Bourdarias

CS 70014

94146 Alfortville Cedex

Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 23/01/2023

Date de première publication : 08/02/2023

Date de version publiée : 08/02/2023

QUELLE FISCALITÉ EST APPLICABLE POUR L'ASSOCIATION ?

TVA et impôts sur les sociétés

Les dons ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsque l'association a un caractère non lucratif.

Les dons reçus par une association sont en principe non imposable à la TVA dès lors qu'ils ne procurent aucun avantage à la partie versante.

Droits d'enregistrement

La majorité des dons perçus par une association sont exonérés de droits d'enregistrement (également appelés droits de mutation à titre gratuit). *Ex : les dons à des organismes reconnus d'utilité publique dont les ressources sont affectées à des œuvres d'assistance et de bienfaisance, à la défense de l'environnement naturel ou à la protection des animaux ainsi qu'aux associations simplement déclarées qui poursuivent un but exclusif d'assistance et de bienfaisance (article 795 CGI).*

En l'absence d'exonération, les dons manuels sont soumis aux droits d'enregistrement dans l'un des 3 cas suivants :

- l'association bénéficiaire ou son représentant déclare le don manuel dans un acte soumis à l'enregistrement,
- le don manuel fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire,
- l'association révèle le don à l'administration fiscale.

Dans cette hypothèse, il faut distinguer :

- les dons aux associations et fondations reconnues d'utilité publiques où les taux applicables sont ceux des successions frères/soeurs. En 2023, pour la partie du don inférieur à 24 430 €, le taux applicable est de 35 %. Au-delà, la fraction du don dépassant ce montant est taxé à 45 %.
- les dons aux autres associations pour lesquelles le taux applicable est de 60 % après un abattement de 1564 €.

FICHIERS SOURCES

[cerfa - reçu au titre des dons](#)